

communications Électroniques, à participer à certaines réunions. Et pour les aspects légaux, le GTEN a fait appel à l'expertise juridique du cabinet Accardi Avocats, spécialisé dans ces questions.

Le Guide du Numérique, que S.A.S. le Prince Albert II nous a fait l'honneur de préfacer, est le fruit d'un travail collectif, et nous sommes heureux d'avoir pu le présenter officiellement lors du salon Monaco Business du 11 novembre dernier.

MBN/ Quels sont les objectifs du Guide du Numérique ?

J.M.R. : Ils sont multiples. Son objectif premier est d'offrir un bilan exhaustif de la situation. Ensuite, en se basant sur l'exemple concret de la dématérialisation des contrats, son but est aussi d'apporter un éclairage sur ce sujet crucial aux acteurs économiques de la Principauté et de leur proposer des solutions pratiques en termes de signature électronique, d'horodatage, d'archivage électronique, de gestion de la preuve. Enfin, le numérique étant un enjeu stratégique pour Monaco, ce guide est également un outil susceptible d'aider les autorités quant aux évolutions à prévoir pour l'application de la loi et ses prolongements.

MBN/ Le Guide du Numérique marque une étape. Comment le GTEN va-t-il évoluer au cours des prochains mois ?

J.M.R. : Cette première édition du guide constitue une étape importante, mais comme le numérique évolue très vite, nous devons continuer à travailler pour que cette initiative ne reste pas lettre morte. Nous avons ainsi proposé de créer un Comité du Numérique qui associerait les membres du GTEN et certaines institutions officielles comme la Direction des Communications Électroniques et le Conseil Économique et Social. Autre possibilité : ce comité pourrait aussi devenir une branche spécifique du Conseil Supérieur de l'Attractivité (CSA). Il aurait, entre autres, pour vocation de piloter des actions de sensibilisation au numérique à destination de tout type de population en Principauté, commencer par les plus jeunes.

Il nous sera agréable de pouvoir débattre plus largement sur le thème du numérique, le GTEN organisera une conférence ouverte à tous au premier trimestre 2015. Nous espérons que le cadre législatif à Monaco aura évolué, ce qui nous permettra de mettre en pratique les exemples concrets d'utilisation évoqués dans le guide. ■



Jean-Marc Rietsch

Également interrogé, Jean-Marc Rietsch, expert international en dématérialisation et Président de la Fédération internationale de l'ILM, du Stockage et de l'Archivage (FedISA), nous explique les enjeux techniques du développement du numérique en Principauté.

MBN/ Quelles sont les répercussions principales de la révolution numérique sur l'organisation générale des affaires et dans les relations privées ?

Jean-Marc Rietsch : Nous avons la chance de vivre et de participer à une véritable révolution sociétale, car c'est bien de cela dont il s'agit. En effet, le numérique pénètre de plus en plus dans notre quotidien tant dans notre sphère privée que professionnelle. Les répercussions à attendre sont multiples et chaque jour nous en amène de nouvelles, bonnes ou mauvaises comme l'exemple actuel des drones dont l'usage est difficilement contrôlable ou encore le développement des robots androïdes et l'ensemble des objets connectés. Quoiqu'il en soit le numérique nous procure une formidable capacité en matière de communication sous toutes ses formes, qui permet à la fois d'accélérer, améliorer et faciliter la grande majo-

rité des échanges internes au sein de toutes les organisations publiques et privées, mais surtout de façon totalement transverse d'entreprise à entreprise, de personne à personne avec l'exemple du phénomène des réseaux sociaux et d'entreprise à personne, poussée par le commerce électronique.

MBN/ Quels domaines sont les plus particulièrement impactés ?

J.-M.R. : Tous les domaines sont largement impactés, mais certains plus que d'autres comme l'industrie, le commerce, les relations des États avec leurs administrés, la culture, les loisirs, la santé... Sur ce dernier point, les avancées sont spectaculaires et devraient permettre d'améliorer notre longévité et surtout les conditions de cette dernière. Citons par exemple le projet "Watson" chez IBM qui illustre on ne peut mieux les avantages à attendre du numérique avec sa capacité à aider les médecins généralistes dans leurs diagnostics, ou encore la création d'une base de connaissance (on ne parle plus de base de données) destinée à enregistrer les résultats des analyses pathologiques à partir des images de cellules cancéreuses, également afin de permettre un diagnostic meilleur et plus rapide.

MBN/ Quelles opportunités nouvelles le numérique offre-t-il ?

J.-M.R. : En matière d'opportunité, il est bien difficile de répondre tant le champ d'investigation potentiel est large. Néanmoins, nous pouvons citer, à titre d'exemples, de vastes projets comme le développement des "smart cities", les villes intelligentes, entièrement connectées et optimisées d'un point de vue énergétique, les voitures qui communiquent directement avec les feux tricolores afin d'adapter leur vitesse, les transports en commun sans chauffeur, etc. Il y a également beaucoup à attendre des développements autour de notre "téléphone portable", mais doit-on encore l'appeler ainsi ? En effet, il est en train de devenir l'équivalent d'une véritable tour de contrôle de chaque individu prenant en compte ses communications professionnelles et privées, ses loisirs, ses paiements, ses déplacements avec la géolocalisation... Citons également la sortie récente des premiers ordinateurs quantiques qui démultiplient la puissance de calcul et devraient accélérer notre connaissance sur certains phénomènes encore mal maîtrisés comme le nucléaire, voire la météorologie, sans oublier la santé.

MBN/ Le Guide du Numérique est construit autour de l'exemple concret de la dématérialisation du contrat, quels en sont les quatre piliers et en quoi sont-ils nécessaires ?

J.-M.R. : L'exemple de la dématérialisation du contrat a été retenu dans la mesure où il a le mérite de bien positionner tout l'apport du numérique :

dans ce type de relation. En outre, cet exemple atteste de l'importance de la confiance que l'on peut et que l'on doit avoir quant à l'usage du tout dématérialisé dans la mesure où au final il démontre l'équivalence avec notre "ancien monde" et en particulier la force de la signature électronique, comparable à une signature traditionnelle. De plus, cela nous a permis de bien positionner les piliers de la confiance avec d'abord la signature électronique mais aussi l'horodatage et la conservation à la fois du document final et de l'ensemble des traces constituées tout au long du cycle de vie dudit document. En matière de conservation, il est indispensable de pouvoir offrir la même garantie de pérennité des objets que dans le monde physique sachant qu'a priori le numérique est plus sécurisé dans la mesure où il permet une duplication des objets, totalement impossible pour le papier.

MBN/ Que change le nouveau Règlement Européen du 23 juillet 2014 ?

J.-M.R. : Après quinze années de pratiques sous l'égide de la directive de 1999 qu'il abroge, ce règlement apporte à la fois une clarification de l'environnement numérique et une organisation structurante au niveau européen, avec en particulier une obligation d'interopérabilité entre États membres du point de vue de l'authentification des citoyens, de la signature électronique et du cachet électronique (signature des personnes morales) grâce à la publication de schéma d'identification. Par ailleurs, il met en avant les trois éléments fondamentaux à prendre en compte en matière de numérique, à savoir la sécurité, la confiance et la protection des données à caractère personnel. Ce règlement a également le mérite d'imposer une organisation cohérente des différents acteurs en présence et impose entre autres un organe de contrôle au niveau de chaque État, tout en définis-

sant précisément les conditions de fonctionnement et de qualification des prestataires de services de confiance.

MBN/ Comment se traduira l'interopérabilité que ce règlement a introduite ?

J.-M.R. : L'interopérabilité est le maître mot de ce nouveau règlement afin de faciliter et fluidifier les échanges, et surtout éviter des dépenses inutiles, en particulier dans le monde de la santé en permettant un meilleur échange des informations d'un patient entre praticiens et ce quel que soit leur État d'origine. Un citoyen d'un État membre devra ainsi pouvoir être authentifié à partir de n'importe quel autre État membre et ce, en ligne. De plus, les signatures et cachets devront être reconnus par tous les États à partir du moment où ils seront conformes aux exigences du règlement. Cette interopérabilité apparaît aussi au niveau du courrier électronique recommandé dont les exigences sont également précisées dans le règlement. Ce dernier sujet reflète d'ailleurs une véritable opportunité pour ceux qui sauront la saisir à titre privé, voire parapublic, avec la prise en compte de tous les aspects de preuve afférents.

MBN/ Qu'attendez-vous des Ordonnances Souveraines d'application de la Loi n° 1383 du 2 août 2011 ?

J.-M.R. : Depuis août 2011, le tissu monégasque attend avec impatience les Ordonnances Souveraines afin de pouvoir passer dans la phase active et opérationnelle du numérique. Les Ordonnances devront entre autres organiser le rôle des différents acteurs à considérer entre sécurité, confiance et protection des données personnelles. Sur ces points, le règlement européen devrait être une source d'inspiration essentielle. Les Ordonnances devront également permettre l'émergence des premiers

prestataires de services de confiance et services de confiances associés monégasques, si possible en intégrant la notion de "qualification" prévue par l'Europe. Enfin, les Ordonnances auront un rôle important de clarification de certains aspects de la loi autour des services financiers, de la cryptographie ou encore des professions réglementées et de l'émergence de l'acte authentique électronique.

MBN/ Ensuite, quelles évolutions juridiques et légales faudra-t-il prévoir ?

J.-M.R. : La loi n° 1.383 constitue un premier pas vers le numérique mais ne saurait encore tout encadrer en la matière. En effet, on n'insistera jamais assez sur le besoin en Principauté de pouvoir supprimer le papier. Cela pourrait constituer un premier prolongement de la loi destiné à transférer la valeur probante d'un document lorsqu'il change de support, en particulier lorsqu'il passe du papier au numérique. Une autre idée forte encore manquante concerne la nécessité de continuité des services de confiance et ce dans n'importe quelle circonstance, y compris l'arrêt d'activité du prestataire de confiance. Enfin, la possibilité de réglementer les services directement liés à la validation et à la conservation des signatures et autres cachets électroniques pourrait constituer pour la Principauté une véritable opportunité de développement économique. N'oublions pas que le numérique est aussi fait pour cela. ■

SOMMAIRE

DOSSIER

L'économie numérique : un enjeu stratégique pour Monaco

p. 1 à 5

LE BILLET ÉCO

L'avenir de l'emploi

p. 6

CAHIER JURIDIQUE

La modification des conditions de travail ou du contrat de travail et ses conséquences

p. 7 à 10

INTERVIEW

Monacair

p. 11

PORTRAIT D'ENTREPRISE

Express Routage

p. 12

ACTUALITÉ

La cyber-sécurité

p. 13

VIE SYNDICALE

p. 14

PERLE DE CULTURE

p. 15

INDICES SOCIAUX

p. 16